

POUR TÉLÉCHARGER LA DOCUMENTATION CONCERNANT CET ARTICLE,  
LES DÉCLARATIONS DE CONFORMITÉ ET LES DÉCLARATIONS LATEX FREE,  
VEUILLEZ ACCÉDER À NOTRE PAGE WEB:

<http://www.sunshoes.it/download>

**NOTE D'INFORMATION**  
**Chaussures de protection art. AWP S**

**ATTENTION** : *Lire attentivement avant l'utilisation*

Ces chaussures portent le marquage CE car elles sont conformes aux normes de la Directive n° 89/686/CEE telle que modifiée relative aux EPI (Équipements de Protection Individuelle).

Elles satisfont aux exigences de la norme technique harmonisée européenne EN ISO 20346 :2014 relative aux chaussures de classe II (entièrement en matériau polymère). Considérant les risques en question, ces chaussures doivent être considérées comme des EPI de classe II (selon le D. Législatif n°475/92). Elles ont par conséquent été soumises à un « examen CE de type » ou à une procédure de Certification CE auprès de l'Organisme Notifié n° 0498 RICOTEST – 37010 Pastrengo (Vérone) – Via Tione 9.

**MATÉRIAUX ET FABRICATION:**

Tous les matériaux utilisés, qu'ils soient naturels ou synthétiques, ainsi que les techniques de fabrication appliquées ont été choisis pour satisfaire aux exigences de la susdite Directive Européenne en termes de sécurité, ergonomie, confort, solidité et innocuité.

**ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION/RISQUES:**

Ces chaussures sont équipées d'un embout de protection des orteils contre les chocs (100 J) et la compression (10kN). Outre les exigences essentielles obligatoires (PB), elles offrent une protection contre les risques de glissement (SRC= sur céramique recouverte de détergent et sur acier recouvert de lubrifiant glycérine), contre les chocs du talon contre le terrain (E : 20J) ; elles ont également des propriétés antistatiques (A). L'adhérence maximale de la semelle est généralement atteinte après un certain « rodage » des chaussures neuves (comparable aux pneus d'une voiture) pour éliminer les résidus de silicone et détachants et les éventuelles irrégularités superficielles de nature physique et/ou chimique. La résistance au glissement peut varier selon l'état d'usure de la semelle ; la conformité aux spécifications ne garantit cependant pas l'absence de glissement dans toutes les conditions.

**EMPLOIS CONSEILLÉS:**

Ho.Re.Ca., industrie alimentaire, cuisines, sanitaires, maisons de retraite, cliniques, pharmacies, hôpitaux.

**Ces chaussures ne sont pas adaptées aux risques** non mentionnés dans la présente note d'information et en particulier aux risques prévus pour les Équipements de Protection Individuelle de classe III définie dans le Décret législatif n° 475 du 4.12.1992.

**IDENTIFICATION ET CHOIX DU MODÈLE APPROPRIÉ:**

Le choix du modèle approprié doit être effectué en fonction des exigences spécifiques du lieu de travail, du type de risque et des conditions environnementales. La responsabilité de l'identification et du choix du modèle de chaussure (EPI) approprié incombe à l'employeur. Par conséquent, il convient de vérifier avant toute utilisation l'adéquation des caractéristiques de ce modèle de chaussure à ses propres exigences.

**CONTROLES PRÉLIMINAIRES ET UTILISATION: AVERTISSEMENTS**

Avant la première utilisation effectuer un contrôle visuel de la chaussure afin de vérifier qu'elle est en parfait état, propre et intacte ; si la chaussure n'est pas intacte (endommagements visibles tels que coutures endommagées, ruptures ou résidus) elle doit être remplacée.

**ATTENTION** : la chaussure ne répond aux caractéristiques déclarées que si elle est parfaitement chaussée et en parfait état de conservation. L'entreprise décline toute responsabilité pour les éventuels dommages et/ou conséquences dérivant d'un mauvais usage.

**MARQUAGES :**

Les principaux marquages sont imprimés directement sur la chaussure

CE	Marquage CE : le marquage CE apposé sur les EPI indique la conformité à toutes les prescriptions de la directive 89/686/CEE (modifiée) y compris les procédures de certification visées au chapitre II de cette même directive
Sun Shoes	Marque enregistrée du fabricant
AWP S	Désignation du type ou famille de la chaussure
EN ISO 20346:2014	Norme de référence + symboles de protection
PB A E SRC	
41 (es.)	Taille de la chaussure
02-16 (es.)	Mois et année de production

**STOCKAGE:**

Pour éviter tous risques de détérioration, ces chaussures doivent être transportées et stockées dans leurs emballages d'origine, dans des lieux secs et pas excessivement chauffés. Les chaussures neuves, prélevées de leur emballage intact, peuvent en principe être considérées comme aptes à l'emploi. Les chaussures stockées dans les conditions de stockage recommandées conservent leur aptitude à l'emploi pendant longtemps. Par conséquent, il s'est avéré impossible d'établir une « date de péremption » (une durée maximum de 5 ans est envisagée).

**UTILISATION ET ENTRETIEN:**

Pour une utilisation correcte des chaussures il est recommandé de :

- sélectionner le modèle approprié selon les exigences spécifiques du lieu de travail et les conditions environnementales/atmosphériques
- choisir la bonne taille, de préférence en effectuant un essai pratique
- ranger les chaussures, lorsqu'elles ne sont pas utilisées, dans un état propre et dans un lieu sec et aéré
- vérifier l'intégrité des chaussures avant chaque utilisation
- les nettoyer régulièrement en utilisant une brosse, un chiffon humide, etc. La fréquence doit être établie en fonction des conditions du lieu de travail
- ne pas utiliser de produits agressifs (essence, acides, solvants, etc.) susceptibles de compromettre la qualité, la sécurité et la durée de l'EPI
- ne pas sécher les chaussures à proximité ou en contact direct avec des poêles, radiateurs et autres sources de chaleur
- ne pas changer ou modifier les conditions environnementales sous peine de réduire considérablement les performances de la chaussure (par exemple températures extrêmes ou humidité)

**CHAUSSURES ANTISTATIQUES:**

Les chaussures antistatiques devraient être utilisées lorsqu'il est nécessaire de réduire au minimum l'accumulation des charges électrostatiques en les dissipant, en évitant ainsi les risques d'incendie (par exemple de substances inflammables et de vapeurs) lorsque les risques de décharges électriques provenant d'un appareil électrique ou d'autres éléments sous tension n'ont pas été complètement éliminés. Toutefois, il faut observer que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre les décharges électriques car elles induisent uniquement une résistance entre le pied et le sol. Si le risque de décharges électriques n'a pas été complètement éliminé, il est essentiel de prendre des mesures supplémentaires. Ces mesures, ainsi que

les essais supplémentaires indiqués ci-dessous, devraient faire partie des contrôles périodiques du programme de prévention des accidents sur le lieu de travail.

Toutefois, il faut observer que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre les décharges électriques car elles induisent uniquement une résistance entre le pied et le sol.

Si le risque de décharges électriques n'a pas été complètement éliminé, il est essentiel de prendre des mesures supplémentaires. Ces mesures, ainsi que les essais supplémentaires indiqués ci-dessous, devraient faire partie des contrôles périodiques du programme de prévention des accidents sur le lieu de travail.

L'expérience a montré que, à des fins antistatiques, le parcours de décharge à travers un produit doit avoir, dans des conditions normales, une résistance électrique inférieure à 1000 MΩ à tout moment de la vie du produit.

Une valeur de 100 kΩ a été définie comme limite inférieure de la résistance du produit à l'état neuf, afin d'assurer une certaine protection contre les décharges électriques dangereuses ou contre les incendies, si un appareil électrique présente des défauts lorsqu'il fonctionne jusqu'à une tension de 250V.

Toutefois, dans certaines conditions, les utilisateurs devraient être informés que la protection fournie par les chaussures pourrait être inefficace et que d'autres méthodes doivent être utilisées pour protéger l'utilisateur à tout moment. La résistance électrique de ce type de chaussures peut être altérée de manière significative par la flexion, la contamination ou l'humidité. Ces chaussures ne remplissent pas leur fonction si elles sont portées et utilisées dans des environnements humides. Par conséquent, il faut s'assurer que le produit est en mesure de remplir sa fonction de dissipation des décharges électrostatiques et de fournir une certaine protection pendant toute sa durée de vie. Il est recommandé d'effectuer un essai de résistance électrique sur place et de l'utiliser à des intervalles fréquents et réguliers. Si les chaussures sont utilisées dans des conditions induisant la contamination du matériau constituant la semelle, l'utilisateur doit toujours vérifier les propriétés électriques des chaussures avant d'entrer dans une zone à risque. Pendant l'utilisation des chaussures antistatiques, la résistance du sol doit être suffisante pour ne pas annuler la protection fournie par les chaussures. Pendant l'utilisation, aucun élément isolant ne doit être introduit entre le sous-pied de la chaussure et le pied de l'utilisateur.

#### **CHAUSSURES ESD:**

Le marquage "ESD – environmental class 2 dissipative" constitue une caractéristique supplémentaire non directement liée aux exigences essentielles de la directive relative aux EPI, constituant la base de l'approbation type. Le marquage supplémentaire "ESD – environmental class 2 dissipative" identifie des chaussures qui, après un conditionnement à 96h/23+2°C/25+3% u.r. selon la norme EN ISO 61340-4-3:2001, ont démontré leurs caractéristiques antistatiques, les rendant appropriées à tous les travaux de haute technologie à risques d'explosion et nécessitant l'utilisation de machines contrôlées par des dispositifs électroniques (salles opératoires, réanimation, industrie électronique, industrie chimique, salles blanches, etc.). En général, les environnements de travail « ESD » doivent faire l'objet d'un contrôle quotidien qui inclut l'opérateur équipé de chaussettes et chaussures.

#### **SEMELLE AMOVIBLE:**

Si, au moment de l'achat, les chaussures sont dotées d'une semelle amovible fournie par le fabricant, il est garanti que les prestations des chaussures sont celles déterminées lors des essais effectués sur des chaussures dotées de cette semelle amovible. S'il s'avère nécessaire de remplacer la semelle amovible, celle-ci doit être remplacée par une semelle identique fournie par le fabricant afin de ne pas altérer la configuration certifiée.

Si, au moment de l'achat, les chaussures ne sont pas dotées d'une semelle amovible, il est garanti que les prestations des chaussures sont celles déterminées lors des essais effectués sur des chaussures dépourvues de cette semelle amovible. Si vous utilisez une semelle amovible différente de celle fournie initialement par le fabricant, il faut vérifier les propriétés électriques de la combinaison chaussure/semelle amovible.

Il est interdit d'altérer la configuration originale des EPI (configuration certifiée).

#### **THERMOSHOE di Baldin Michele e Francesco s.n.c.**

Via Parenzo, 2 - 35010 Vigonza (PD) Italy

N. TVA IT 02522080288

[www.sunshoes.it](http://www.sunshoes.it) E-mail [info@sunshoes.it](mailto:info@sunshoes.it) Tel +39 049 629137